

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

Séance du : 16 novembre 2021

Convocation du : 10 novembre 2021

Le deux mille vingt et un, à 17 heures 30, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à Montmaur sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, assisté de Fabien GASCARD, secrétaire de séance.

Présents : Michel RICOU-CHARLES, Alain BOYOD, Jean ROUSSEAU, Anne-Marie GROS, Monique BARTHELEMY, Marie-Paule ROGOU, Laurent CELCE, Alain MANIVEL, Christiane ACANFORA, Robert PAUCHON, Georges LESBROS, Rémy FREY, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Roland AMADOR, Jean-François CONTOZ, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean-Pierre BRIOULLE, Christian AUBERT, Jean BANAL, Françoise BELLANGER, Lamia CONTRUCCI, Bernadette SAUDEMONT, Rajaa TOUSSAINT ;

Absents et excusés : Jacques FRANCOU, Françoise PINET, Roger AQUINO, Dominique TRUC, Mallorie BOURGOGNE, Jean-Claude VALLIER, Olivier REGORD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Alain CAUSSE, Serge EYSSERIC, Gérald GRIFFIT, Claude DUBUT ;

Pouvoirs : Françoise PINET excusée a donné pouvoir à Alain BOYOD ;
Dominique TRUC excusé a donné pouvoir à Christiane ACANFORA ;
Mallorie BOURGOGNE excusée a donné pouvoir à Maurice CHAUTANT ;
Olivier REGORD excusé a donné pouvoir à Bernadette SAUDEMONT ;
Alain CAUSSE excusé a donné pouvoir à Jean BANAL ;
Gérald GRIFFIT excusé a donné pouvoir à Anne-Marie GROS ;
Claude DUBUT excusée a donné pouvoir à Rajaa TOUSSAINT ;

ORDRE DU JOUR : Création de deux emplois non permanents saisonniers d'adjoints techniques affectés au service déchets

L'activité hivernale des services nécessitent de recourir à du personnel saisonnier. Aussi, le président propose de créer deux emplois non permanents saisonniers d'adjoints techniques polyvalents à temps complet, dans les conditions fixées à l'article 3-1-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la période allant du 1^{er} décembre 2021 au 30 avril 2022.

La rémunération de ces agents est fixée à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique (catégorie C).

Les crédits sont prévus au budget annexe traitement des déchets.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve la création de deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions citées ci-avant.

- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les contrats de travail des agents concernés.

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 32 dont 7 pouvoirs	Pour : 32	Abstention : 0	Contre : 0

Ainsi fait et délibéré à Montmaur, les
jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président


Michel RICOU-CHARLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20211116-De136_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2021

Affichage : 01/12/2021

Pour le président

